



HAL
open science

Christiana sepultura priventur. Privation de sépulture, distinction spatiale et inhumations atypiques à la lumière des pratiques funéraires (Xe-XIVe s.)

Mathieu Vivas

► To cite this version:

Mathieu Vivas. Christiana sepultura priventur. Privation de sépulture, distinction spatiale et inhumations atypiques à la lumière des pratiques funéraires (Xe-XIVe s.). De corps en corps. Traitement et devenir du cadavre., Isabelle Cartron; Dominique Castex; Patrice Georges; Mathieu Vivas; Martine Charageat, Mar 2008, Pessac, France. p. 193-214. halshs-01442761

HAL Id: halshs-01442761

<https://shs.hal.science/halshs-01442761>

Submitted on 24 Oct 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Christiana sepultura priventur.
Privation de sépulture, distinction spatiale et inhumations
atypiques à la lumière des pratiques funéraires
(X^e-XIV^e siècles)¹

Mathieu Vivas,
CESCM, Université de Poitiers

Cette contribution aborde et confronte trois questions conjointes : premièrement la volonté de mettre à l'écart certains morts et de les distinguer dans l'espace, deuxièmement la privation de sépulture chrétienne, et troisièmement les inhumations atypiques². Une remarque préalable s'impose : l'étude de la dissociation a pour corollaire nécessaire celle de l'adhésion. En effet, dissocier, expulser un individu d'un groupe, présuppose qu'il y a été auparavant inclus. Il convient donc d'appréhender, dans un premier temps, le fonctionnement et la composition de ce groupe d'appartenance, c'est-à-dire ici le fidèle chrétien (sa vie et sa mort, son corps et son âme, sa sépulture, etc.) puis, dans un second temps, d'analyser le statut de l'individu qui semble en être expulsé, autrement dit le « mauvais » chrétien.

Dans ce cadre d'étude, la reconnaissance d'une pratique funéraire normalisée est un travail indispensable, afin de mieux cerner le groupe qui génère ces mises à l'écart, ainsi que le statut qu'il octroie aux chassés. À l'époque médiévale, l'édiction d'une norme en matière de pratiques funéraires, surtout

1. Je remercie I. Cartron, D. Castex et C. Treffort pour leur relecture, ainsi que leurs remarques et conseils avisés.

2. Le terme de sépulture atypique est emprunté à C. Treffort : Treffort 2004. D'autres appellations peuvent être rencontrées comme celui de discordant, utilisé par B. Boissavit-Camus et E. Zadora-Rio : Boissavit-Camus & Zadora-Rio 1991.

par les détenteurs du pouvoir ecclésiastique, prévoit que les « bons » fidèles reçoivent des funérailles chrétiennes, une célébration de leur mémoire, et une inhumation au cimetière consacré. Ceci laisse envisager que la sépulture au sein de l'espace cimétériel est devenue, durant le Moyen Âge, le signe d'appartenance à la communauté³.

La sépulture chrétienne, telle que la perçoivent généralement l'archéologue et l'historien, qui parfois confondent nombre et norme, est attestée comme individuelle, disposée dans un espace communautaire, plus ou moins orientée, et le défunt étant disposé sur le dos⁴. Le ou les caractères atypiques de certaines sépultures, qui s'éloignent donc du type funéraire précédemment décrit, en raison de leur rareté, de leur déviance, de leur caractère « anormal » ou, sans aucun jeu de mot, anormal, entraînent une réflexion sur la maltraitance. En effet, l'interprétation de l'atypisme laisse souvent induire (à tort) que la différence de traitement reçu par le cadavre et/ou sa sépulture puisse être la conséquence d'une punition, d'un outrage, et/ou d'une exclusion⁵.

La dimension topographique du sujet est aussi essentielle, dans la mesure où, pour concevoir une quelconque distinction spatiale, il est primordial de préciser « l'espace de référence qui provoque le rejet, et les multiples façons dont se produit cette exclusion⁶ ». L'apparition du rite de consécration du cimetière, rituel qui confère à l'espace funéraire un statut religieux et juridique, et son évolution jusqu'au XIV^e siècle, permettent de s'interroger justement sur cet espace interdit aux privés de *sepultura ecclesiastica*⁷.

Sans pour autant proposer une interprétation historique de cas archéologiques ou présenter des justifications archéologiques à des sources textuelles, la distinction spatiale sera ici abordée par une nouvelle approche des textes combinée à une étude de cas de terrain. L'examen des sources tentera de saisir, d'une part, si le cimetière chrétien médiéval est figé et délimité dans l'espace et dans le temps au point de rendre significatives des mises à l'écart, et, d'autre part, si à l'imposition de norme en matière de pratiques funéraires correspond une stricte application de la loi.

Le cimetière consacré et la norme en matière de pratiques funéraires

La sacralité du cimetière médiéval découle, comme l'a démontré Michel Lauwers, de pratiques sociales et d'une élaboration juridique et liturgique que l'Église, à partir du X^e siècle mais surtout aux XII^e-XIII^e siècles, développe et tend

3. Treffort 1996 ; Alexandre-Bidon 1998 ; Lauwers 2005.

4. Sur la question du nombre et de la norme : Treffort 2004, p. 137-138.

5. Vivas à paraître 2011.

6. Xiberras 1998, p. 25.

7. Lauwers 2005.

à mettre en pratique, le cimetière devenant alors un lieu consacré réservé aux chrétiens⁸. L'image du fidèle « parfait » joue alors un rôle capital. Ainsi, pour ne prendre que cet exemple, le baptême paraît être le sacrement par excellence, déterminant de fait l'appartenance à la communauté chrétienne. Les liturgistes, les décrétalistes, les conciles généraux et les statuts synodaux, le considèrent comme le symbole de l'effacement du péché originel, fondement de tous les autres sacrements, et condamnent ceux qui s'y opposeraient⁹. La réception du baptême est la condition *sine qua non* pour bénéficier d'une sépulture chrétienne au cimetière. Les nouveaux-nés morts sans avoir été baptisés ne peuvent donc y trouver de place, puisqu'ils sont jugés comme n'appartenant pas à la communauté¹⁰. À ce sacrement du baptême s'ajoute la nécessité de se comporter comme un « bon » chrétien, en accordant une place essentielle aux sacrements prodigués par l'Église. Les « mauvais » chrétiens, déterminés par les autorités qui édictent des lois, peuvent être punis et se voir interdits de *sepultura ecclesiastica* (comme les incendiaires, les joueurs, etc.). Cette privation de sépulture ecclésiastique est plus qu'une simple mise à l'écart du corps : funérailles chrétiennes et célébration de la mémoire du défunt sont aussi refusées.

Le devenir des défunts, c'est-à-dire celui de leur corps, de leur sépulture, de leur âme et de leur mémoire, est donc conditionné par des pratiques normalisantes, véhiculant les valeurs et les représentations développées par l'Église : ce devenir et le statut de l'espace cimétériel se révèlent donc largement interdépendants.

Au Moyen Âge, lors de la création d'un cimetière, la pureté devient une règle élémentaire, inhérente au rite de consécration¹¹. Ce rituel liturgique apparaît au x^e siècle dans le Pontifical romano-germanique et se développe jusqu'à la fin du xiii^e siècle, époque à laquelle Guillaume Durand, évêque de Mende, en propose une forme plus élaborée et détaillée¹². Il semblerait toutefois que le rite de consécration du cimetière se généralise essentiellement à partir du xii^e siècle¹³.

Cette consécration cimétériale engendre une définition plus précise de l'espace funéraire, l'Église établissant la pureté du lieu et sa délimitation

8. Ce rituel de consécration du cimetière apparaît dans le PRG du x^e siècle : Vogel & Elze 1963-1972, LIV. *Consecratio cymiterii*.

9. Pour les éditions des sources voir la bibliographie en fin d'article. Latran II-1139, c. 23, Latran IV-1215, c. 1, Vienne 1311-1312, II, c. 1, *Decretales*, I, 1, statuts synodaux de Bordeaux-1234, art. 2, 5, 7, statuts synodaux de Nîmes-1252, art. 4, les statuts synodaux de Dax-1283, art. 2 et 3, les statuts synodaux de Saintes-c. 1260, art. 6.

10. Cf. *Decretum*, Pars III, D. 4, c. 35 ; *Summa*, c. 159 ; *Mitrale*, lib. IX, 50 ; *Rationale*, I, I, c. 5. Sur le thème des enfants morts : Lett 1997 ; Treffort 1997.

11. Sur la consécration des édifices religieux : Méhu 2008. Sur la consécration du cimetière : Treffort 2001, Lauwers 2005, chap. IV, Iogna-Prat 2006, p. 260-284.

12. PRG, chap. LIV ; PRXII, chap. LII (A ou B), PCRXIII, chap. XXIV ; PGD, II, 5 ; *Rationale*, I, V, 1 – 2, et I, VIII, 26.

13. Zadora-Rio 2000.

comme des exigences normatives. Dans le déroulement de la cérémonie, l'importance accordée aux points cardinaux, à la délimitation de l'espace avec l'érection de cinq croix, mais aussi les aspersion d'eau bénite, la procession *in circuitu*, pour reprendre les termes de M. Lauwers, concourent à définir un espace sacré, purifié et extrêmement bien délimité¹⁴. La limite de l'espace funéraire peut aussi se manifester par une démarcation visuelle, ce que l'on retrouve dans certaines exigences épiscopales et prescriptions synodales qui demandent à ce que le cimetière soit clôturé¹⁵. L'érection de croix et/ou de murs permet de matérialiser l'enclos funéraire par des éléments concrets, concourant à marquer visuellement l'espace sacré, et indiquant qu'il s'agit d'un espace uniquement dévolu à recevoir des sépultures de chrétiens¹⁶.

À partir du moment où apparaissent une conception plus précise du fidèle chrétien et un statut juridique et liturgique du cimetière, la norme en matière de pratiques funéraires semble plus claire et plus stricte. Dès le XII^e siècle, germent des listes d'exclus, créées par des théologiens, des décrétalistes ou des liturgistes, transmises dans les décisions conciliaires et les livres synodaux, et mentionnant le devenir du corps et de l'âme des « mauvais » chrétiens¹⁷. Le meurtrier non repent, par exemple, est *ipso facto* excommunié et privé de *sepultura ecclesiastica* : l'excommunication signale la mort sociale du puni, sa mise à l'écart du groupe, tandis que la privation de sépulture ecclésiastique lui ôte le droit d'être inhumé au cimetière sacré, de prétendre à des funérailles chrétiennes et à une célébration liturgique de sa mémoire¹⁸. La privation de *sepultura ecclesiastica*, surtout si elle est couplée à une peine d'excommunication, traduit avec acuité la proscription d'un individu. La privation de sépulture ecclésiastique paraît donc punir un individu fauteur, protéger l'intégrité de la communauté, garantir la cohésion sociale et conserver intactes l'unité et la pureté du cimetière.

Le rite de réconciliation du cimetière et les corps polluants des excommuniés

Lorsque le caractère consacré du cimetière est endommagé, soit par des actes jugés violents (vols, homicides, etc.), soit par une sépulture estimée

14. Guerreau 1996 ; Lauwers 2005, p. 137-139 ; Devroey & Lauwers 2007.

15. Statuts synodaux d'Arras-1280/90, art. 103, statuts synodaux de Cambrai de Guiard de Laon, art. 157, statuts synodaux de Tournai-fin XIII^e siècle, art. 3.

16. Zadora-Río 1983.

17. *Mitræ*, IX, 50, *PL* col. 429 ; *Summa*, 159 ; *Rationale*, I, 5.

18. Les mots employés pour décrire ces crimes sont très péjoratifs : les textes parlent de crimes effroyables (*horrendus*) apparentés à des maladies contagieuses (*pestis*), et les auteurs sont qualifiés d'êtres inhumains (*inhumanitate*) et de nature mauvaise (*malitia*). Latran II-1139, c. 18 : *Et si mortuus fuerit incendiarius, christianorum careat sepultura*, concile de Clermont-1130, c. 9, concile de Reims-1131, c.12, Lyon I-1245, I, c. 18, statuts synodaux de Bordeaux-1234, art. 12, statuts synodaux de Poitiers-avant 1280, art. 21, statuts synodaux de Saintes-1260, art. 40.

« indigne », les prescriptions liturgiques et canoniques requièrent une réconciliation du lieu, sorte de reconsécration¹⁹. La *reconciliatio cimiterii* fournit des justifications importantes à l'éviction de certains corps.

À partir de la première moitié du XIII^e siècle, les mentions de réconciliation du cimetière sont nombreuses, comme dans les *Decretales* de Grégoire IX (1234), ou encore dans certaines prescriptions synodales, comme celles de l'évêque Guiard de Laon (†1248), ou encore d'Arras (1280/90), et de Nîmes (1252)²⁰. À partir de l'extrême fin du XIII^e siècle et surtout au XIV^e siècle, ce rite se retrouve de façon quasi récurrente dans le pontifical, livre de l'évêque²¹. C'est en effet entre 1293 et 1295 qu'une cérémonie précise de la *reconciliatio cimiterii* apparaît dans le Pontifical de Guillaume Durand²². Ainsi, entre l'apparition du rite de consécration cimétériale au X^e siècle et sa généralisation aux XII^e-XIII^e siècles, l'Église s'est interrogée sur le statut sacré du cimetière et sur sa pérennité, comme en témoignent la généralisation du rite de réconciliation du cimetière aux XIII^e-XIV^e siècles, ou encore les mentions de privation de sépulture²³. Ce serait donc face à de vraisemblables interrogations et réflexions des ecclésiastiques sur le statut consacré du cimetière, et par là même sur la pollution que peuvent engendrer des cadavres ou des ossements de « mauvais » chrétiens, que les pontificaux auraient été enrichis d'un rituel de réconciliation cimétériale, autre prérogative épiscopale. Les décrétales, réponses du pape à des questions canoniques, disciplinaires et théologiques, prouvent que les évêques du monde occidental s'interrogeaient à la fois sur le statut consacré des cimetières et sur celui du cadavre des « mauvais » chrétiens, en particulier celui des excommuniés²⁴.

À partir du XIII^e siècle, pour cause de pollution, les décisions canoniques et les textes liturgiques stipulent que les corps des excommuniés doivent être séparés des autres défunts.

19. Les termes employés dans ces sources font souvent référence à la violation, la pollution et la profanation (*execratum, prophanatum, violatum, pollutum*), ainsi qu'à la contamination (*loca contaminata*). Les références itératives à la purification (*mundare*), à la sanctification (*sanctificare digneris*) et au lavement (*purgare*), permettent bien sûr de rapprocher ce rite de celui de la consécration.

20. *Decretales*, 3. 40. 7, 9 et 10, statuts synodaux de Cambrai-entre 1215 et 1248, art. 184, statuts synodaux de Nîmes-1252, art. 96, statuts synodaux d'Arras-1280/90, art. 67.

21. Le PRG et le PRXII présentent tous deux une brève cérémonie de réconciliation propre aux édifices religieux, sans mention aucune du cimetière. Ils décrivent une procession à l'intérieur de l'édifice et des aspersion d'eau bénite : PRG, L, 5, PRXII, XVIII, 4. Le seul indice qui laisserait discerner une possible réconciliation du cimetière simultanément à celle de l'église, est l'oraison prononcée devant l'édifice à purifier : PRG, L, 1, PRXII, XVIII, 1.

22. Le rite de réconciliation du cimetière jouit alors de deux chapitres : un pour l'église et le cimetière contigu, et un pour l'espace cimétériel uniquement : PGD, I, VI, 1-27 et I, VII, 1-8.

23. Lauwers 2005, p. 200.

24. Voir les décrétales de Grégoire IX mentionnées dans cet article.

Les *Decretales* de Grégoire IX indiquent que le cadavre d'un excommunié enseveli dans le cimetière est contaminant par la « violence de son caractère », et mentionnent l'obligatoire réconciliation du lieu, au moyen d'aspersions d'eau bénite²⁵. Guillaume Durand, dans son *Rationale divinorum officiorum*, reprenant une tradition plus ancienne, expose que l'inhumation d'un infidèle ou d'un excommunié empêche la consécration d'une église, et demande qu'avant la sacralisation de l'édifice, les cadavres soient enlevés, les murs contaminés détruits ou l'espace réconcilié²⁶. L'évêque de Mende développe la même prescription pour le cimetière, dont la purification nécessite l'éviction systématique des restes polluants, les os des corps excommuniés devant être exhumés et éloignés de l'espace funéraire²⁷. Afin de pouvoir continuer à se servir du cimetière, Grégoire IX rendait obligatoire l'exhumation du cadavre ou des os d'un excommunié, si toutefois ils pouvaient être distingués de ceux des fidèles²⁸. À l'image des décrétales de Grégoire IX, certaines prescriptions synodales prévoient une exhumation et une réconciliation du cimetière, comme les statuts de Cambrai du XIII^e siècle et du début du XIV^e siècle, mais aussi ceux du groupe de Nîmes, Arles, Béziers, Lodève et Uzès en 1252, ou encore ceux de Dax en 1283²⁹. L'exhumation, ici proposée comme solution à la pollution, peut s'apparenter à une maltraitance corporelle, car elle envisage que le traitement reçu par le cadavre, sa sépulture et sa mémoire, puisse atteindre l'honneur et la renommée de ce dernier³⁰.

La privation de sépulture résulte donc d'une réflexion sur la condition des cadavres jugés « contagieux », et en particulier sur la menace qu'ils représentent pour le cimetière sacré. Cette réflexion semble aboutir à l'établissement d'une norme plus précise en matière de pratiques funéraires, stipulant que la séparation de certains cadavres doit être requise dans plusieurs cas.

Les visites pastorales et les registres de comptes de la province ecclésiastique de Bordeaux procurent quelques pistes d'études sur l'application de la peine de privation de sépulture.

25. *Decretales*, 3.39.7.

26. *Rationale*, I, VI, 4.

27. *Rationale*, I, VI, 43.

28. *Decretales*, 3.28.12. Dans cette décrétale, la mention d'une impossibilité à repérer des os (*Quodsi discerni non poterunt, expedire non credimus, ut cum excommunicatorum ossibus corpora extumulentur fidelium, [...]*) laisse envisager un laps de temps particulièrement long dans la décomposition d'un corps qui aurait dû normalement être dissocié des autres. Dans son *Decretum*, Gratien mentionnait déjà l'exhumation de cadavre mais uniquement dans le cas d'une pollution d'église et non de cimetière : *Decretum*, De cons. 1, 27-28. Guillaume Durand présente aussi dans son *Speculum Judicale* l'exhumation du cadavre d'un individu excommunié, mort contumace et qui n'avait pas reçu l'absolution : Bernard : 1933, p. 50.

29. Statuts synodaux de Cambrai-1238-1248, art. 184, statuts synodaux de Cambrai-début du XIV^e siècle, art. 138 ; Synodal de Nîmes-1252, art. 131b et sa reprise textuelle dans les statuts synodaux de Dax-1283, c. 75.

30. Vivas à paraître 2011.

Deux visites pastorales, la première effectuée du 24 septembre au 19 novembre 1284 par Simon de Beaulieu, archevêque de Bourges et primat d'Aquitaine, et la seconde par Bertrand de Goth, archevêque de Bordeaux et futur Clément V, du 1^{er} septembre au 6 novembre 1304, mentionnent des réconciliations de cimetières³¹. Simon de Beaulieu effectue plusieurs visites entre 1283 et 1291, dans la province ecclésiastique de Bourges, dont il est l'archevêque, dans celle de Bordeaux, et dans les diocèses de Rodez, de Cahors, de Mende et d'Albi³². Entre ces deux dates, les journaux de visites pastorales mentionnent la pollution de 10 espaces consacrés dont 8 cimetières, mais aucune perpétrée dans la province ecclésiastique de Bordeaux, ni même aucun cas de sépulture polluante³³. En 1304, le journal de la visite effectuée par Bertrand de Goth n'indique qu'un cas d'effusion de sang opéré au sein d'un cimetière, mais n'évoque aucune pollution du lieu ni même une quelconque réconciliation³⁴. Ainsi, ces deux visites pastorales suggèrent que la pollution du cimetière par la présence d'une sépulture jugée indésirable est un fait rare. La distinction spatiale des privés de sépulture est alors effective son application n'intéresse pas les archevêques.

Des cimetières souillés par une sépulture d'excommunié sont toutefois mentionnés dans les registres des comptes de l'archevêché de Bordeaux, au chapitre des revenus engendrés par les réconciliations³⁵. De 1332 à 1378, sachant que certaines années sont manquantes, les comptes laissent apparaître 90 cas de violation d'édifices religieux. Sur les 69 cas où la pollution du cimetière est mise en évidence, seulement 3 sont dus à la présence de l'inhumation d'un excommunié. Pour l'année 1339, le registre des comptes mentionne que Forthon de Laulan, recteur de l'église d'Orignes, était chargé de réconcilier le cimetière paroissial de Budos, souillé par la sépulture de Raimond Marges, dont l'excommunication devait pourtant l'en priver³⁶. Pour l'année 1342, deux pollutions de deux cimetières causées par des sépultures d'excommuniés sont attestées. Le premier cas est recensé à Saint-Romain de Bursans, où Arnaud Goffrandi, prêtre et paroissien de Villegouge, reconnaît devoir 100 sous pour la réconciliation du cimetière paroissial, souillé par l'inhuma-

31. Le Bras *et al.* 1977. Pour la visite pastorale de Simon de Beaulieu : *Gallia Christiana*, 2, col. 73-76 ; Mansi 1761 ; de Bascher 1972. Pour la visite de Bertrand de Goth : *Gallia Christiana*, 2, col. 829-831, Rabanis 1858.

32. Sur la visite de la province ecclésiastique de Bordeaux limitée à tous les 7 ans par le pape : Ducaunnès-Duval 1870, de Lacger 1930-31, de Bascher 1972.

33. Il se peut que l'archevêque de Bourges n'ait pas un droit de regard sur les affaires funéraires de l'archevêché de Bordeaux. On sait que la question de la primatie d'Aquitaine génère beaucoup de tensions. Ainsi, en 1284, les chanoines de Bordeaux avaient exercé des pressions sur ceux d'Agen afin qu'ils ne reçoivent pas l'archevêque de Bourges : Ryckebusch 2001, p. 19.

34. Cf. Rabanis 1858, p. 166, avec l'exemple de Cessac - Mondome.

35. A.D. Gironde, série G, dans 8 registres in-4° portant les n° 236 à n° 243. Drouyn 1881 et 1882.

36. A.D. Gironde, série G, n° 237, f°39 v°. Cf. Drouyn 1881, p. 35.

tion de Guillaume d'Alodat³⁷. Le second cas est signalé à La Sauve-Majeure, où Raimond Bonelli, prêtre et vicaire perpétuel, ainsi que Gaucelin d'Albaretta, prêtre et paroissien de Saint-Pierre de Bordeaux, ont reconnu devoir 8 livres d'amende à l'archevêque, pour la réconciliation du cimetière, qui avait reçu la sépulture du voleur Pierre Mas³⁸. Malgré leur excommunication, prononcée par une sentence judiciaire, l'inhumation en terre chrétienne a été accordée à des hommes qui normalement devaient en être privés. L'intégrité de la communauté des morts, la pureté du cimetière, ou encore la détermination à punir absolument un coupable en le privant de *sepultura ecclesiastica*, ne sont pas ici les volontés uniques de l'archevêque, certes soucieux d'affirmer son contrôle en matière de pratiques funéraires, mais aussi son autorité et son pouvoir judiciaire.

Aux XIII^e-XIV^e siècles, si les références sont rares, la privation de sépulture semble opératoire, comme en témoignent les mentions de réconciliations cimériales ou d'exhumations. Bien que ces pratiques funéraires laissent en suspens le devenir des cadavres « contagieux », elles sont les témoins irréfutables d'une gestion spécifique des « mauvais » morts chrétiens.

La distinction spatiale : un traitement et une gestion spécifique pour les privés de *sepultura ecclesiastica* ?

Le contrôle exercé par les autorités ecclésiastiques pour maintenir la cohésion sociale, l'unité et la pureté du cimetière, se manifeste donc par des procédés punitifs d'ordre judiciaire. Ces autorités exercent ainsi une menace sur l'individu, en particulier sur son âme et son corps, et qui plus est sur leur devenir au moment et après la mort³⁹. Ce contrôle social est appliqué à la fois par les autorités ecclésiastiques et laïques, qui édictent des lois et se dotent d'institutions de contrôles aptes à punir différents crimes.

Certaines coutumes urbaines agenaises du XIII^e siècle prévoient une punition spécifique pour les meurtriers : ils doivent être ensevelis, vivants ou non, sous le corps de leur victime⁴⁰. Cette condamnation vise à punir le fauteur, mais aussi probablement à maltraiter son corps et à ternir son honneur et, bien qu'il ne soit pas possible d'évoquer une distinction spatiale des cadavres, l'atypisme de l'inhumation évoque bien une envie de marquer la différence⁴¹. Toutefois, il s'avérerait intéressant de voir si les sources normatives aux peines coercitives rejoignent les textes de la pratique judiciaire, ou s'il ne

37. A.D. Gironde, série G, n° 238, f° 38 v°. Cf. Drouyn 1881, p. 99.

38. A.D. Gironde, série G, n° 238, f° 38 r°. Cf. Drouyn 1881, p. 99.

39. Le Goff 1981 ; Baschet 1993 ; Beaulande 2006.

40. Par exemple, Coutumes d'Agen-début XIII^e s., art. 16 cf. Barckausen 1890, p. 236.

41. Sur l'honneur et la renommée : Gauvard 1993 et 2005, p. 65 ; Vivas 2010.

s'agit ici que d'une menace peu ou pas appliquée⁴². Afin de mieux comprendre l'origine et les modalités de création des lois civiles préconisant la sépulture infamante comme punition (enterré vivant, dans du fumier, à la croisée des chemins, etc.), on doit sans doute se tourner vers ceux qui l'octroient, c'est-à-dire – dans certains cas – le groupe des puissants⁴³. En effet, ces prescriptions pourraient témoigner du soin qu'ils accordent à leur sépulture, le caractère violent et déshonorant des inhumations infamantes contrastant avec les stratégies funéraires opérées pour ancrer la mémoire lignagère⁴⁴.

L'archéologie et l'archéothanatie permettent aussi de s'interroger sur les corps qui ont reçu un traitement atypique⁴⁵. La mise au jour d'une inhumation à l'intérieur d'une tour, fondée entre la fin du XII^e et le début du XIII^e siècle, lors de fouilles menées au château de Lauzun (Lot-et-Garonne) en 1991 et 1992, permet de s'intéresser à la mise à l'écart de certains individus (document 1)⁴⁶. Il s'agit d'une inhumation double, d'orientation nord-sud, contenant des individus disposés en *procubitus* ; la position de l'un d'entre eux laisse supposer qu'il pouvait avoir les mains liées dans le dos (document 2)⁴⁷. Les observations archéothanatologiques et stratigraphiques ont permis de montrer que l'inhumation était antérieure à la construction de la tour et à l'implantation castrale, données confirmées par la datation au radiocarbone d'échantillons osseux des deux individus, qui donne une fourchette chronologique oscillant entre 1030 et 1198. Le comblement de deux autres fosses, contenant les restes d'ossements de quatre individus au minimum, pose la question de l'utilisation du lieu comme espace funéraire (F. 3 et F. 6, document 1). Toutefois, la présence d'un cimetière adjacent à l'église paroissiale, à environ 300 m à l'ouest du château, prouverait qu'il s'agit ici d'inhumations d'individus mis à l'écart. En effet, bien que l'identité sociale des défunts reste en archéologie une question épineuse, les datations proches de la tour et de la sépulture double laisseraient supposer une implantation castrale sur un lieu de justice : la sépulture double, de peu antérieure à la tour, devait être visible lors du chantier de construction⁴⁸. Ainsi, bien qu'il

42. Il s'agit d'une piste de recherche plus probante que celle proposée par Jacques Clémens qui propose de faire corroborer ces écrits et des découvertes archéologiques : Clémens 1979, p. 9. Sur cette peine d'enfouissement du meurtrier vivant sous sa victime voir aussi Le Bail 1994 ; Morel 2007, p. 85-88.

43. Sur ces sépultures infamantes : Treffort 1996, p. 143-163 ; Vivas à paraître 2011.

44. Sur la stratégie funéraire des élites médiévales : Lauwers 1996 ; Treffort 2006.

45. Sur la gestion et le traitement des corps morts voir en particulier Duday 2005 ; Gleize 2006.

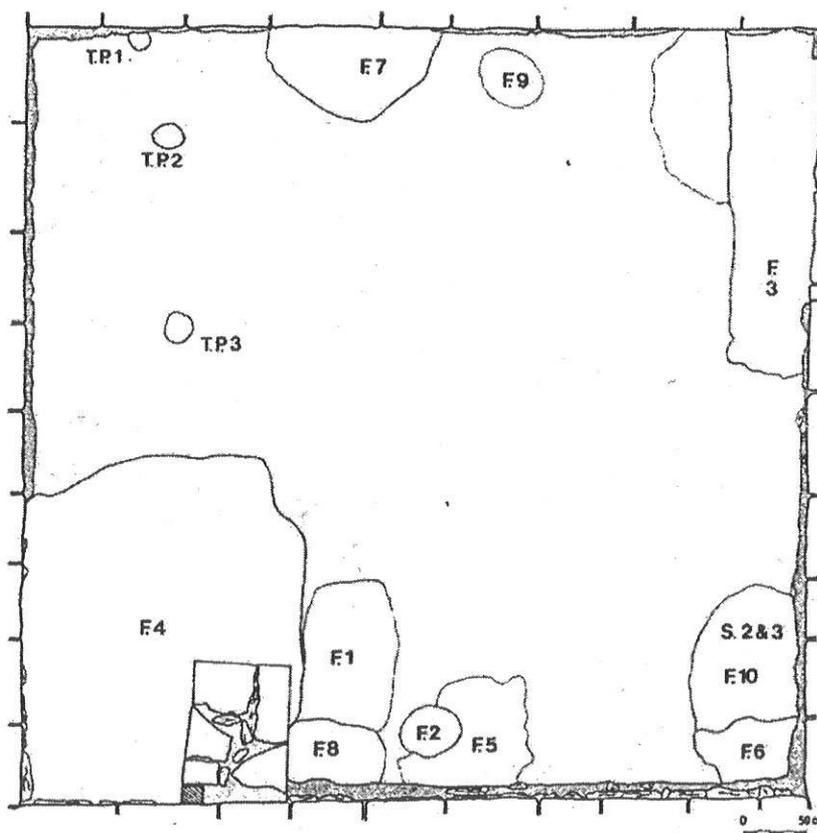
46. Je tiens ici à remercier S. Faravel qui m'a gentiment laissé utiliser ses données, ainsi que pour les renseignements qu'elle m'a fournis. Faravel *et al.* 2006. Sur les sépultures dites isolées et hors contexte funéraire : Pecqueur 2003 et 2005.

47. Sur le traitement funéraire de certains individus « particuliers », on pourra consulter l'article d'Y. Gleize dans le présent volume.

48. Faravel *et al.* 2006, p. 377. Sur la question de l'identité en archéologie : Marthon 2005. Sur les espaces funéraires liés aux lieux de justice voir l'étude d'A. Reynolds sur les *execution cemeteries* : Reynolds 2009.

reste malaisé de rattacher la butte naturelle de Lauzun à un lieu de justice et/ou à un espace d'inhumation pour certains individus, il reste pratiquement sûr que les constructeurs de la tour connaissaient la présence de cette inhumation, sans doute encore visible, ainsi que la vocation et le statut de ce lieu⁴⁹.

Document 1 – Plan du donjon de Lauzun et localisation de la sépulture double (S. 2 & 3).



Relevé H. Silhouette et C. Sireix.

49. L'hypothèse d'une implantation symbolique de l'autorité judiciaire comtale a été avancée à juste titre : Faravel *et al.* 2006, p. 377.

Document 2 – Vue de l'inhumation double.



Cliché : C. Sireix.

Une décision prise par l'évêque de Saintes, Geoffroy de Saint-Brice, concerne un traitement propre aux corps des excommuniés. En effet, le premier article du synode de Pâques 1282 rappelle que les excommuniés ne doivent pas être inhumés dans le cimetière, mais « dans un espace alentour de deux arpents de terre⁵⁰ ». Cette prescription synodale laisse envisager, d'une part, que Geoffroy de Saint-Brice venait d'effectuer une visite de son diocèse (l'article commençant par un constat) et d'autre part, que la mise à l'écart des excommuniés, malgré les fondements dogmatiques, ne semblait alors que théorique. Cette décision témoigne en effet « que la corruption a [...] augmenté dans les diocèses de la Saintonge », mais aussi, qu'il existe encore des « opposants aux principes de l'Église, qui contestent le fait que les cadavres des défunts excommuniés soient privés de sépulture à l'intérieur ou près des cimetières ». Par ailleurs, le fait qu'il soit signalé « que l'on ne dépose pas deux

50. Constitution de Geoffroy de Saint-Brice-Pâques 1282, art. 1 : cf. Avril 2001, p. 74. De telles décisions se retrouvent dans d'autres prescriptions synodales comme celles de Reims-1330, III, 5 ; Amiens-1455, VI, 6 ; Tournai-1481, V, 5 : Beaulande 2006, p. 40-41.

corps excommuniés ensemble en dehors des limites définies plus haut, afin que l'on ne croit pas de part le nombre qu'il s'agisse d'un cimetière sacré », laisse à penser qu'en pratique le statut consacré du cimetière est secondaire, car il ne semble pas constituer – ou peu – l'espace funéraire, contrairement à la multitude de sépultures qui permettrait de qualifier un lieu de cimetière. Ainsi, face à la difficulté « de distinguer les sépultures profanes [...] des tombes des fidèles », l'évêque instaure l'aménagement d'un espace d'inhumation pour les excommuniés, témoin donc d'un traitement spécifique. De fait, ils se trouvent être dissociés de la communauté des morts en recevant une tombe séparée des autres. Cette décision nous renseigne aussi sur la dimension topographie du cimetière et de ses marges. Lorsque Geoffroy de Saint-Brice insiste sur le nombre et l'adjacence des sépultures situées à l'extérieur de l'espace consacré, il évoque la perception et la représentation du cimetière et de sa périphérie par la communauté des vivants, « les formes les plus visibles et les plus choquantes du processus de l'exclusion résid[ant] dans le rejet hors des représentations normalisantes [...] »⁵¹. Ainsi, la distinction spatiale fait nettement référence à la visibilité des tombes mises à l'écart, avec probablement des aménagements de surface. Ainsi, l'absence de mémoire liturgique, sous-entendue dans la privation de *sepultura ecclesiastica*, ne générerait pas un oubli, mais plutôt un souvenir négatif des excommuniés⁵². En ce sens, l'exclusion ne semble pas être entièrement effective, car « une exclusion réussie, par définition, ne peut s'appréhender puisqu'elle supposerait que la population d'exclus soit rejetée si loin de [l']univers mental et [des] frontières spatiales qu'elle en soit devenue hors de [...] portée [...], hors de [la] pensée [...] »⁵³.

Cette prescription synodale laisse transparaître une initiative individuelle de l'évêque, et traduit surtout une volonté personnelle de remédier à l'inhumation des excommuniés jugée comme problématique dans son diocèse. Même si d'autres statuts synodaux envisagent de telles mesures, comme ceux de Nîmes en 1252, de Dax en 1283, ou encore de Cambrai au début du XIV^e siècle, la faible récurrence de ces mentions tend à prouver qu'il ne s'agirait que de décisions épiscopales ponctuelles ou non écrites⁵⁴. De plus, ces mentions prouvent que les inhumations d'excommuniés au sein du cimetière étaient courantes et que les principes de l'Église n'étaient pas mis en pratique.

La distinction spatiale et l'isolement topographique peuvent aussi être abordés par l'archéologie. L'exemple que nous proposons d'aborder ici permet non seulement d'évoquer l'approche qu'ont les archéologues et anthropolo-

51. Xiberras 1998, p. 25.

52. Sur la mémoire : Geary 1996 ; Lauwers 1996 ; Treffort 2008.

53. Xiberras 1998, p. 18.

54. Statuts synodaux de Nîmes-1252, art. 131b ; Statuts synodaux de Dax-1283, art. 75 (reprise textuelle du synodal de Nîmes) ; Statuts synodaux de Cambrai-début du XIV^e siècle, art. 158. Cette résolution se retrouve toujours aussi dans des statuts additionnels du XIV^e siècle : Beaulande 2006, p. 278-279.

gues des sépultures atypiques, mais aussi de rendre compte de la difficulté que rencontrent ces chercheurs quant à leur interprétation. En 2004, lors d'une opération archéologique, portant sur l'évolution d'un quartier périphérique de Bourges, une sépulture séparée des 22 autres a été mise au jour (document 3)⁵⁵. La fouille a mis en évidence un espace sépulcral, utilisé entre le x^e (ou xi^e) et le xv^e siècle, dévolu apparemment à l'inhumation des plus pauvres, hypothèse que les observations archéothanatologiques couplées à une étude des textes ont permis de proposer⁵⁶. Notons qu'un mur délimitant l'espace cimétériel semble être contemporain de l'installation des premières sépultures⁵⁷. Toutes les sépultures fouillées sont localisées dans cet espace clos, hormis la sépulture 301, située à 50 cm au nord du mur nord, d'orientation ouest-est, et qui n'a pu être entièrement fouillée. Pour les archéologues, cette inhumation, datée par radiocarbone entre 1300 et 1423, a donc été disposée volontairement à l'extérieur du cimetière, alors que celui-ci était encore utilisé. Bien qu'une analyse archéologique et archéothanatologique ne puisse être formulée sur ce cas – la sépulture n'étant pas entièrement fouillée, aucune argumentation sur la structure funéraire ou sur l'individu ne peut être proposée – il reste toutefois fort intéressant de prendre cet exemple en compte dans notre discussion afin d'évoquer l'approche archéologique d'un fait funéraire présenté comme singulier. La position excentrée de cette sépulture, qui se démarque uniquement des autres par sa position topographique, entraîne une inévitable interrogation sur le traitement qu'a octroyé la communauté des vivants à l'individu inhumé. Ainsi l'archéologue, même s'il cherche à rester le plus objectif possible, ne peut qu'être interpellé par la localisation de cette inhumation. Si l'on excepte la confusion qui peut exister entre nombre et norme, on ne peut qu'être soumis ici à une opposition de taille entre un fait funéraire régulier, celui des 23 inhumations établies dans l'espace funéraire clôturé, et un autre fait funéraire, celui-ci singulier, apparenté à la sépulture située à l'extérieur du cimetière. Pouvons-nous aller au-delà de ce constat ? La tentation pour l'archéologue et l'anthropologue de terrain reste de constituer la pratique d'inhumation au sein de l'espace funéraire clôturé comme le schéma référentiel, telle une pratique funéraire normalisante. Si l'on accepte ce schéma, la sépulture située à l'extérieur du cimetière ne peut que revêtir un caractère atypique :

55. Je tiens à remercier P. Blanchard pour m'avoir présenté ce cas atypique et laissé consulter son rapport de fouille, ainsi que pour nos échanges au sujet de cette inhumation. Blanchard *et al.* 2006 et Georges & Blanchard 2007, p. 154, n. 16.

56. La présence de cinq sépultures multiples primaires (quatre doubles et une triple), et donc l'hypothèse d'une ou plusieurs crises d'épidémiques, ajoutée au mode d'inhumation en « pleine terre », ainsi qu'aux mentions dans les sources écrites du « Cimetière des Pauvres » recevant les morts de l'Hôtel-Dieu, laissent envisager aux auteurs, avec toute la méfiance possible, que cet espace sépulcral était dévolu aux plus démunis : Blanchard *et al.* 2006, p. 144-150. Il apparaît toutefois que le mode d'inhumation des pauvres et malades en milieu hospitalier ne soit cependant pas uniquement la sépulture en « pleine terre », étant donné que certains travaux signalent que des coffrages de bois sont parfois soupçonnés : Réveillat & Castex (2010).

57. Blanchard *et al.* 2006, p. 142.

à l'archéologue et à l'anthropologue de ne pas évoquer alors des concepts de déviance ou d'exclusion qui « véhicule[nt] un bon nombre de jugements négatifs⁵⁸ », et feraient ainsi apparaître toute autre pratique différente du type de référence « comme accidentelle, marginale ou déviante⁵⁹ ». Au-delà de la perception du cadavre par le reste de la communauté, le statut de l'espace sépulcral et de ses marges pourrait aussi revêtir une certaine importance pour notre étude⁶⁰. Toutefois, bien que la distinction spatiale de cet individu reste indéniable en l'état actuel des choses, l'archéologie et l'archéothanatologie ne permettent pas ici de préciser le statut du défunt, en particulier parce que la sépulture 301, située en limite de fouille⁶¹, n'a pu être entièrement fouillée, limitant donc son interprétation⁶². Ainsi, même si quelques pistes sur le statut de l'individu peuvent toujours être supposées, il revient aux archéologues et anthropologues d'avoir « conscience des limites interprétatives inhérentes à leur champ d'investigation⁶³ ». De fait, pouvons-nous réellement évoquer le fait que ce cimetière ait été ouvert aux plus démunis, comme les auteurs du rapport de fouille le stipulent, tel un argument assez percutant pour suggérer que l'accès à l'espace clos était interdit à l'individu de la sépulture 301⁶⁴ ? Ajouté au fait que l'inhumation se situe en limite d'emprise, il semble que la seule observation topographique de la tombe s'avère insuffisante pour évoquer l'inhumation d'un marginal. Toutefois, cet exemple archéologique, au-delà d'une discussion sur l'atypisme funéraire, ici somme toute relatif, permet d'évoquer « le discours des archéologues eux-mêmes pour mesurer les enjeux du concept de sépulture atypique⁶⁵ ». Par ailleurs, si certains chercheurs ont déjà souligné les problèmes d'identification des sépultures ainsi que la difficile interprétation des pratiques funéraires, il n'en reste pas moins un travail de fond à opérer tant sur le vocabulaire que sur la méthode à employer pour évoquer ce type de fait funéraire singulier⁶⁶.

58. Treffort 2004, p. 136.

59. Treffort 2004, p. 131.

60. Vivas à paraître.

61. Les auteurs signalent d'ailleurs que « la superficie totale [de l'espace cimétériel] s'étend probablement bien au-delà de [la zone fouillée] », Blanchard *et al.* 2006, p. 146.

62. Duday 2005. Les problèmes d'interprétation sont inhérents à tous les archéologues confrontés à l'étude de ce type de sépultures, comme par exemple O. Passarius qui évoque des sépultures « non conventionnelles » pour un regroupement de 14 tombes, excentré par rapport à l'espace funéraire utilisé, mais pourtant contemporain de ce dernier (X^e-XIII^e siècle) : cf. Passarius *et al.* (2008), p. 204-207.

63. Boulestin & Duday 2005, p. 19.

64. Blanchard *et al.* 2006, p. 149.

65. Treffort 2004, p. 137.

66. Le travail d'H. Duday est essentiel pour l'emploi d'un vocabulaire précis. Cf. Boulestin & Duday 2005. Voir aussi Treffort 2004.

Document 3 – Bourges, plan de l'espace sépulcral
le « Cimetière des Pauvres ».



Source : Blanchard *et al.* 2006.

Conclusion

Prononcée par les autorités ecclésiastiques, la privation de *sepultura ecclesiastica* conduit donc à une mise à l'écart de corps : les punis devant être inhumés en dehors du cimetière consacré. Ainsi, la création d'espaces dévolus aux « mauvais » chrétiens signale que les autorités religieuses se soucient à la fois de la pérennité du statut sacré du cimetière, certains corps pouvant le

polluer, et, dans certains cas, du traitement et du devenir du cadavre des punis. Cette privation de sépulture induit non seulement un isolement topographique, mais implique aussi une dimension eschatologique avec une absence de funérailles et de célébration de la mémoire du défunt. Toutefois, la connaissance par les vivants de lieux d'inhumations réservés aux fauteurs, ainsi que la possible visibilité des tombes placées dans ces espaces, signalent que les privés de sépulture ne sont pas oubliés : l'espace non consacré étant mémorisé et son statut connu.

Le traitement spécifique des « mauvais » fidèles, la création d'espaces d'inhumations pour leur sépulture, ou encore l'établissement d'un souvenir, prouvent que l'exclusion n'est pas totale. Ainsi, même si la distinction spatiale, la privation de *sepultura ecclesiastica* ou encore l'atypisme des traitements rappellent qu'il peut exister une volonté d'écarter certains individus du cimetière, l'étude des normes édictées par l'Église, mais aussi des moyens de contrôle, de pression et de répression, permettent le plus souvent de parler de « non-inclusion » et de séparation plutôt que d'une exclusion catégorique. La privation de sépulture s'apparente donc à un traitement spécifique plutôt qu'à une proscription formelle. Ce concept d'exclusion sous-entend trop la négation de l'exilé, chose que la société médiévale ne semble pas forcément appréhender : elle permet souvent au fauteur de retrouver le vrai chemin, et ne l'envisage pas comme un non-chrétien, mais comme un « mauvais » chrétien.

La privation de sépulture et la distinction spatiale semblent être des peines gérées par les autorités épiscopales. En effet, bien qu'il existe des décisions prises lors des conciles généraux, la fréquence des prescriptions synodales sur des cas concrets est le témoin du contrôle épiscopal sur les lieux d'inhumations. À partir du XIII^e siècle, les nombreuses mentions de réconciliation cimétériale, dans les décrétales papales, les statuts synodaux, ou les pontificaux, signalent que l'évêque n'est pas un instrument au service de la norme en matière de pratiques funéraires, mais bien au contraire qu'il est l'instigateur de cette dernière.

L'interdiction de sépulture chrétienne, et qui plus est la distinction spatiale de tombe, entraînent une réflexion sur la mise en place de pratiques funéraires différentielles. Si dans les sources écrites interdiction de sépulture et inhumation atypique peuvent être liées, le rapprochement reste plus difficile à exercer en archéologie. Bien que la distinction spatiale et la position particulière d'un cadavre à l'intérieur d'une sépulture placent obligatoirement l'archéologue dans une optique comparative entre un fait funéraire singulier et un autre régulier, par manque d'information sur le statut du défunt ou sur les pratiques funéraires, l'interprétation d'une sépulture atypique reste souvent difficile⁶⁷. Bien que l'exploitation combinée des données historiques, archéologiques et archéothanatologiques puisse indéniablement donner des

67. Treffort 2004.

éléments de discussion non négligeables sur l'atypisme de certaines sépultures et le statut des individus inhumés⁶⁸, il n'en reste pas moins que le caractère atypique dépend largement de la vision du chercheur et du sens que ce dernier lui octroie⁶⁹.

L'étude des différentes sources tend cependant à prouver que la privation de *sepultura ecclesiastica* et la distinction spatiale ne sont que des peines théoriques rarement mises en pratique. De plus, l'apparition du rite de réconciliation cimétériale, l'exhumation, ou encore les diverses prescriptions synodales, prouvent que le cimetière chrétien médiéval n'est pas fixé dans l'espace et dans le temps au point de susciter des mises à l'écart.

Liste des abréviations

Decretales Decretales Gregorii IX

Decretum Decretum Gratiani

Mitrale Mitrale sive Summa de ecclesiasticis officiis (Sicard de Crémone)

PGD Pontifical de Guillaume Durand

PL Patrologie Latine

PRCXIII Pontifical romain de la Curie du XIII^e siècle

PRG Pontifical romano-germanique

PRXII Pontifical romain du XII^e siècle

Rationale Rationale divinatorum officiorum (Guillaume Durand)

Summa Summa de ecclesiasticis officiis (Jean Beleth)

Sources écrites éditées

Acta visitationis provinciarum Burdegalensis et Bituricensis, facta a Simone De Bello-locco, Archiepiscopo Bituricensi, Aquitaniae Primate, Ab anno Christi MCCLXXXIV. Usque ab annum MCCXCI, MANSI J. (éd.) (1761), *Stephani Baluzi tutelensis Miscellanea novo ordine digesta et non paucis ineditis monumentis opportunisque animadversionibus aucta opera ac studio Joannis Dominici Mansi Lucensis*, 1 (*Continens Monumenta Historica tum sacra tum profana*), Paris, 267-310.

Bulle de Grégoire IX relative à la primatie d'Aquitaine, DUCAUNNÈS-DUVAL Gaston (éd.) (1870), *Archives historiques de la Gironde*, 12, p. 325.

68. Dans ce présent volume, l'article d'Y. Gleize constitue justement un très bel exemple.

69. Cependant, la quête d'objectivité peut sembler vaine chez certains auteurs. Ainsi, P.-Y. Balut signale l'existence d'un mécanisme de l'erreur dans la démarche du scientifique, puisque « tout est susceptible d'être indice de quelque chose, sans quoi [le scientifique] ne fait qu'en constater l'existence sans rien en tirer. Mais [...], ce caractère d'indice n'est pas inhérent au phénomène observé mais au mode de raisonnement de l'observateur, à la relation symbolique qui, seule, lui permet de relier un indice à un sens et qu'il met justement en œuvre parce ce que son rôle est de dire le monde ». cf. Balut 1986, p. 317.

- Comptes de l'archevêché de Bordeaux du XIII^e et du XIV^e siècle*, DROUYN Léo (éd.) (1881-1882), *Archives Historiques du département de la Gironde*, 21-22.
- Corpus Iuris Canonici*, FRIEDBERG A. (éd.) (1959a), Graz, 1 (*Decretum Magistri Gratiani*).
- Corpus Iuris Canonici*, FRIEDBERG A. (éd.) (1959b), Graz, 2 (*Decretalium Collectiones*).
- Coutumes d'Agen*, BARCKHAUSEN Henri (éd.) (1890), *Archives Municipales de la Ville de Bordeaux*, 5 (*Livre des Coutumes*), p. 216-269.
- GUILLAUME DURAND, *Rationale divinatorum officiorum*, DAVRIL Anselme & THIBODEAU Thimoty (éds) (1995), *Corpus Christianorum. Continuatio Mediaevalis*, 140-142, Turnhout, Brepols, 3 vol.
- JEAN BELETH, *Summa de ecclesiasticis officiis*, DOUTEIL Herbert (éd.) (1976), *Corpus Christianorum. Continuatio Mediaevalis*, 41, Turnhout, 1976.
- Journal de la visite pastorale de Bertrand de Got dans la province ecclésiastique de Bordeaux en 1304 et 1305*, RABANIS Jean-François (éd.) (1858), *Clément V et Philippe-le-Bel. Lettre à M. Charles d'Aremberg sur l'entrevue de Philippe-le-Bel et Bertrand de Got à Saint-Jean d'Angéli*, Paris, p. 147-199.
- Les conciles de la France capétienne jusqu'en 1215*, PONTAL Odette (éd.) (1995), Paris, Cerf/IRHT (CNRS).
- Les Conciles œcuméniques*, ALBÉRIGO Giuseppe (dir.) (1994), Paris, Cerf, 3 vol.
- Le Pontifical de la curie romaine au XIII^e siècle*, GOULLET Monique, LOBRICHON Guy, PALAZZO Éric (éd. & trad.) (2004), Paris, Cerf.
- Le Pontifical romain au Moyen Âge*, ANDRIEU Michel (éd.) (1938-41), Cité du Vatican, Bibliothèque apostolique vaticane, *Studi e Testi*, vol. 86-88 et 99, 4 vol., 1 (*Le Pontifical romain du XII^e siècle*), 2 (*Le Pontifical romain de la curie au XIII^e siècle*), 3 (*Le Pontifical de Guillaume Durand*), 4 (*Tables alphabétiques*).
- Le Pontifical romano-germanique du dixième siècle*, VOGEL Cyrille & ELZE Reinhard (éds) (1963-1972), Cité du Vatican, Bibliothèque apostolique vaticane, *Studi e testi* vol. 226-227 et 269.
- Les Statuts synodaux français du XIII^e siècle*, AVRIL Joseph (éd.) (1988), Paris, Éditions du CTHS, Collection des Documents inédits sur l'Histoire de France, 3 (*Les Statuts synodaux angevins de la seconde moitié du XIII^e siècle*).
- Les Statuts synodaux français du XIII^e siècle*, AVRIL Joseph (éd.) (1995), Paris, Éditions du CTHS, Collection des Documents inédits sur l'Histoire de France, 4 (*Les Statuts synodaux de l'ancienne province de Reims (Cambrai, Arras, Noyon, Soissons et Tournai)*).
- Les Statuts synodaux français du XIII^e siècle*, AVRIL Joseph (éd.) (2001), Paris, Éditions du CTHS, Collection des Documents inédits sur l'Histoire de France, 5 (*Les Statuts synodaux des anciennes provinces de Bordeaux, Auch, Sens et Rouen (fin du XIII^e siècle)*).
- Les Statuts synodaux français du XIII^e siècle*, PONTAL Odette (éd.) (1971), Paris, Bibliothèque nationale, Collection des Documents inédits sur l'Histoire de France, vol. 9, t. 1 (*Les statuts de Paris et le synodal de l'Ouest*).
- Les Statuts synodaux français du XIII^e siècle*, PONTAL Odette (éd.) (1983), Paris, Bibliothèque nationale, Collection des Documents inédits sur l'Histoire de France, t. 2 (*Les Statuts de 1230 à 1260*).

Bibliographie

ALEXANDRE-BIDON Danièle (1998), *La Mort au Moyen Âge, XIII^e-XVI^e siècles*, Paris, Hachette.

- ARRIGNON Claude, DEBIÈS Marie-Hélène, GALDERISI Claudio, PALAZZO Éric (dir.) (2005), *Cinquante années d'études médiévales. À la confluence de nos disciplines*, actes du colloque organisé à l'occasion du Cinquantenaire du CESC, Poitiers, 1^{er}-4 septembre 2003, Turnhout, Brepols.
- BALUT Pierre-Yves (1986), « Signal de mort », *RAMAGE, Revue d'Archéologie Moderne et d'Archéologie Générale*, n° 4, p. 315-349.
- BARAY Luc (dir.) (2004), *Archéologie des pratiques funéraires. Approches critiques*, actes de la table ronde organisée au Centre-archéologique européen du Mont Beuvray, en collaboration avec l'UMR 5594 de Dijon, 7-9 juin 2001, Glux-en-Glenne, Centre archéologique européen, Bibracte, n° 9.
- BARRAUD Danny, HAUTEFEUILLE Florent, RÉMY Christian (dir.) (2006), *Résidences Aristocratiques. Résidences de Pouvoir. Entre Loire et Pyrénées (X^e-XV^e siècles)*, actes du colloque de Pau 3-5 octobre 2002, Carcassonne, Centre d'archéologie médiévale du Languedoc.
- BASCHER Jacques de (1972), « La chronologie des visites pastorales de Simon de Beaulieu, archevêque de Bourges, dans la première et deuxième Aquitaine, à la fin du XIII^e siècle », *Revue d'Histoire de l'Église de France*, n° 58, p. 73-89.
- BASCHET Jérôme (1993), *Les Justices de l'Au-Delà. Les représentations de l'Enfer en France et en Italie (XII^e-XV^e siècle)*, Rome, École française de Rome.
- BEAULANDE Véronique (2006), *Le Malheur d'être exclu ? Excommunication, réconciliation et société à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne.
- BERNARD Antoine (1933), *La Sépulture en droit canonique, du décret de Gratien au concile de Trente*, Paris, Domat-Montchrestien.
- BLANCHARD Philippe., GEORGES Patrice, CHOLLET A. (2006), *Perception de l'évolution d'un quartier périphérique de Bourges à travers la fouille de la parcelle du 35, rue de Sarrebourg, Rapport final d'opération*, SRA Centre.
- BODIOU Lydie, MELH Véronique, SORIA Myriam (dir.) (à paraître début 2011), *Corps outragés, corps ravagés. De l'Antiquité au Moyen Âge*, actes du colloque tenu à Poitiers les 15 et 16 janvier 2009, Turnhout.
- BOISSAVIT-CAMUS Brigitte & ZADORA-RIO Élisabeth (1991), « Réflexion sur la signification des tombes discordantes dans les ensembles médiévaux et modernes : cimetières de Saint-Martin de Cognac », dans *Méthodes d'étude des sépultures*, compte rendu de la table ronde des 8, 9 et 10 mai 1991 réunie à Saintes (Charente-Maritime), Talence, CNRS, p. 139-144.
- BOULESTIN Bruno & DUDAY Henri (2005), « Ethnologie et archéologie de la mort : de l'illusion des références à l'emploi d'un vocabulaire », dans *Les Pratiques funéraires à l'âge du Bronze en France*, actes de la table ronde de Sens en Bourgogne, Société archéologique de Sens, Paris, Éditions du CTHS, p. 17-35.
- BULST Neithard, DESCIMON Robert, GUERREAU Alain (dir.) (1996), *L'État ou le roi. Les fondations de la modernité monarchique en France (XIV^e-XVII^e siècles)*, actes de la table ronde du 25 mai 1991 tenue à l'École Normale Supérieure à Paris, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme.
- CARTRON Isabelle & CASTEX Dominique (dir.) (2007), *Épidémies et crises de mortalité du passé*, actes des séminaires (année 2005) de la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, Pessac, Ausonius/Publications de la Maison des Sciences de l'Homme.
- CLÉMENS Jacques (1979) : « "Sosterar viu sos lo mort" en Agenais aux XIII^e-XIV^e siècles », *Revue de l'Agenais*, p. 5-9.

- Construction de l'espace au Moyen Âge : pratiques et représentations* (2007), actes du 37^e Congrès de la Société des historiens médiévistes de l'Enseignement supérieur public (Mulhouse, 2-4 juin 2006), Paris, Publications de la Sorbonne.
- DEVROEY Jean-Pierre, & LAUWERS Michel (2007), « L'«espace» des historiens médiévistes : quelques remarques en guise de conclusion », dans *Construction de l'espace au Moyen Âge : pratiques et représentations*, p. 435-453.
- DUCAUNNÈS-DUVAL Gaston (1870), « Bulle de Grégoire IX relative à la primatie d'Aquitaine », *Archives historiques de la Gironde*, 12, p. 325.
- DUDAY Henri (2005), *Lezioni di archeotantologia: archeologia funeraria e antropologia di campo*, Rome, Soprintendenza archeologica di Roma.
- FARAVEL Sylvie, SIREIX Christophe, MARTIN Christian (2006), « Le château de Lauzun (Lot-et-Garonne), évolution de la partie résidentielle de la fin du XII^e siècle au XVIII^e siècle », dans BARRAUD *et al.* (2006), p. 365-388.
- FOSSIER Robert (dir.) (1997), *La Petite Enfance dans l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail.
- GAUVARD Claude (1993), « La fama, une parole fondatrice », *Médiévales*, n° 24 (*La renommée*), p. 5-13.
- GAUVARD Claude (2005), *Violence et ordre public au Moyen Âge*, Paris, Picard.
- GEARY Patrick J. (1996), *La Mémoire et l'Oubli à la fin du premier millénaire*, traduit de l'anglais par Jean-Pierre Ricard, Paris, Aubier.
- GEORGES Patrice & BLANCHARD Philippe (2007), « Les sépultures multiples du "35, Rue de Sarrebourg" à Bourges (18) : discussion du contexte et interprétations envisagées », dans CARTRON & CASTEX (2007), p. 147-168.
- GILBERT Muriel (sous la dir. de) (2005), *Antigone et le devoir de sépulture*, Genève, Labor et fides.
- GLEIZE Yves (2006), *Gestion de corps, gestion de morts. Analyse archéo-anthropologique de réutilisations de tombes et de manipulations d'ossements en contexte funéraire au début du Moyen Âge (entre Loire et Garonne, V^e-VIII^e siècle)*, Thèse de Doctorat en anthropologie biologique, Bordeaux 1, sous la direction d'Henri Duday.
- GUERREAU Alain (1996), « Quelques caractères spécifiques de l'espace féodal européen », dans BULST *et al.* (1996), p. 85-101.
- IOGNA-PRAT Dominique (2006), *La Maison-Dieu. Une histoire monumentale de l'Église au Moyen Âge*, Paris, Éditions du Seuil.
- KAPLAN Michel (sous la dir. de) (2001), *Le Sacré et son inscription dans l'espace à Byzance et en Occident. Études comparées*, Paris, Publications de la Sorbonne.
- KERIN Charles A. (1941), *The Privation of Christian Burial. An Historical Synopsis and Commentary, The Catholic University of America Canon Law Studies*, n° 136, Washington.
- LACGER Louis de (1930-1931), « La primatie et le pouvoir métropolitain de l'archevêque de Bourges au XIII^e siècle », *Revue d'Histoire Ecclésiastique*, n° 26, p. 43-65 et 269-330.
- LAUWERS Michel (1996), *La Mémoire des ancêtres, le souci des morts. Morts, rites et société au Moyen Âge (diocèse de Liège, XI^e-XIII^e siècles)*, Paris, Beauchesne Éditeur.
- LAUWERS Michel (2005), *Naissance du cimetière. Lieux sacrés et terre des morts dans l'Occident médiéval*, Paris, Aubier.
- LE BAIL M.-L. (1994), « Le mort sur le vif », *Hésiode – Cahiers d'ethnologie méditerranéenne, La Mort difficile*, n° 2, p. 159-177.

- LE BRAS G., DAINVILLE F. DE, GAUDEMET J., LATREILLE A. (dir.) (1977-1985), *Répertoire des visites pastorales de la France. Première série : anciens diocèses (jusqu'en 1790)*, 4 vol., Paris, Éditions du CNRS.
- LE GOFF Jacques (1981), *La Naissance du Purgatoire*, Paris, Gallimard.
- LETT Didier (1997), « De l'errance au deuil. Les enfants morts sans baptême et la naissance du *limbus puerorum* aux XII^e-XIII^e siècles », dans FOSSIER (1997), p. 77-92.
- MARGUE Michel (éd.) (2006), *Sépulture, mort et représentation du pouvoir au Moyen Âge/Tod, Grabmal und Herrschaftsrepräsentation in Mittelalter*, actes des Onzièmes Journées lotharingiennes, 26-29 septembre 2000, Luxembourg-Gasperich, Publications du CLUDEM.
- MARTHON Véronique (2005), « La question de l'identité à travers l'étude des pratiques funéraires », *Les Petits Cahiers d'Anatole*, n° 19. En ligne sur le site de l'UMR CITERES. Disponible sur : http://citeres.univ-tours.fr/doc/lat/pecada/pecada_19.pdf. Consulté le 3 avril 2010.
- MÉHU Didier (dir.) (2008), *Mises en scène et mémoires de la consécration des églises*, Turnhout, Brepols.
- MOREL Barbara (2007), *Une iconographie de la répression judiciaire. Le châtement dans l'enluminure en France du XIII^e au XV^e siècle*, Paris, Éditions du CTHS, coll. Archéologie et Histoire de l'art, n° 27.
- PASSARRIUS Olivier, DONAT Richard, CATAFAU Aymat (dir.) (2008), *Vilarnau. Un village du Moyen Âge en Roussillon*, Canet en Roussillon, Éditions Trabucaire.
- PECQUEUR Laure (2003), « Des morts chez les vivants. Les inhumations dans les habitats ruraux du haut Moyen Âge en Île-de-France », *Archéologie Médiévale*, n° 33, p. 1-31.
- PECQUEUR Laure (2005), « Les sépultures dans les habitats du haut Moyen Âge : état de la question », dans ARRIGNON *et al.* (2005), p. 511-517.
- RÉVEILLAS Hélène & CASTEX Dominique (2010, sous presse), « Biologie et coutumes funéraires. Les établissements hospitaliers du Moyen Âge et de l'époque moderne : état d'une recherche en cours », *Bulletins et Mémoires de la Société d'Anthropologie de Paris*.
- REYNOLDS Andrew (2009), *Anglo-Saxon Deviant Burial Customs. Medieval History and Archaeology*, Oxford, Oxford University Press.
- RYCKEBUSCH Fabrice (2001), *Fasti Ecclesiae Gallicanae. Répertoire prosopographique des évêques, dignitaires et chanoine de France de 1200 à 1500, Diocèse d'Agen*, 5, Turnhout, Brepols.
- TREFFORT Cécile (1996), *L'Église carolingienne et la mort*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon.
- TREFFORT Cécile (1997), « Archéologie funéraire et histoire de la petite enfance. Quelques remarques à propos du Haut Moyen Âge », dans FOSSIER (1997), p. 93-107.
- TREFFORT Cécile (2001), « Consécration de cimetière et contrôle épiscopal des lieux d'inhumations au X^e siècle », dans KAPLAN (2001), p. 285-299.
- TREFFORT Cécile (2004), « L'interprétation historique des sépultures atypiques. Le cas du haut Moyen Âge », dans BARAY (2004), p. 131-140.
- TREFFORT Cécile (2006), « Autour de quelques exemples lotharingiens : réflexions générales sur les enjeux de la sépulture entre le IX^e et le XII^e siècles », dans MARGUE (2006), p. 67-93.
- TREFFORT Cécile (2007), *Mémoires carolingiennes. L'épithaphe entre célébration mémorielle, genre littéraire et manifeste politique (milieu VIII^e-début IX^e siècle)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.

- VAUCHEZ André (dir.) (2000), *Lieux sacrés, lieux de culte, sanctuaires. Approches terminologiques, méthodologiques, historiques et monographiques*, Rome, École française de Rome.
- VIVAS Mathieu (à paraître début 2011), « La mise en scène de l'outrage dans la mort à travers l'étude des pratiques funéraires et des sépultures atypiques (XI^e-XIV^e siècles) », dans BODIOU *et al.* (à paraître début 2011).
- VIVAS Mathieu (à paraître), « Unité et marges de l'espace cimétériel au Moyen Âge. Quel traitement pour les corps privés de sépulture chrétienne ? (X^e-XIV^e siècles) », dans *Les Espaces de la mort et les morts dans l'espace*, 7^e journée de la géographie organisée par l'association Doc'Géo, 7 avril 2009, Pessac, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine.
- XIBERRAS Martine (1998), *Les Théories de l'exclusion*, Paris, Klincksieck.
- ZADORA-RIO Élisabeth (1983), « Les cimetières habités en Anjou aux XI^e et XII^e siècles », dans *105^e Congrès national des Sociétés Savantes, Section Archéologie et Histoire de l'Art tenu à Caen en 1980*, Paris, Éditions du CTHS, p. 319-329.
- ZADORA-RIO Élisabeth (2000), « Lieux d'inhumation et espaces consacrés. Le voyage d'Urban II en France (août 1095-août 1096) », dans VAUCHEZ (2000), p. 197-213.